



Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche

SERVICE DÉCHETS

1 Rue Serre du Serret
BP 337

07003 PRIVAS CEDEX

CONVENTION ACCÈS DÉCHETTERIES

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sise Rue Serre du Serret – BP 337, 07 000 PRIVAS représentée par Monsieur François ARSAC, Président, autorisée par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024 et désignée ci-après sous le vocable « LA CAPCA ».

ET

LA SOCIETE / **LA COMMUNE** :

Inscrite sous le n° d'entreprise (SIREN /SIRET)
au registre du commerce sous le n°.....
au registre des métiers sous le n°.....

Dont le siège social est situé :

Représentée par M./Mme.....habilité(e) à l'effet des présentes
et désigné(e) ci-après sous le vocable « L'utilisateur ».

Préciser l'adresse de facturation (si celle-ci est différente de l'adresse du siège social) :

.....
.....

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CECI :

- La CAPCA gère six déchetteries sur son territoire et dont cinq situées sur les communes de PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN et VERNOUX EN VIVARAIS qui sont habilitées à recevoir les professionnels.
- Elle a la responsabilité de gérer les déchets ménagers des communes de son territoire : AJOUX, ALISSAS, BEAUCHASTEL, BEAUVENE, CHALENCON, CHATEAUNEUF DE VERNOUX, CHOMERAC, COUX, CREYSSELLES, DUNIERE SUR EYRIEUX, FLAVIAC, FREYSSINET, GILHAC ET BRUZAC, GLUIRAS, GOURDON, LYAS, MARCOLS LES EAUX, LA VOULTE SUR RHONE, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, POURCHERES, LE POUZIN, PRANLES, PRIVAS, ROCHESSAUVE, ROMPON, SAINT APPOLINAIRE DE RIAS, SAINT CIERGE LA SERRE, SAINT ETIENNE DE SERRE, SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX, SAINT JEAN CHAMBRE, SAINT JULIEN DU GUA, SAINT JULIEN LE ROUX, SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN, SAINT LAURENT DU PAPE, SAINT MAURICE EN CHALENCON, SAINT MICHEL DE CHABRILLANOUX, SAINT PRIEST, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, SAINT VINCENT DE DURFORT, SILHAC, VERNOUX EN VIVARAIS, VEYRAS.

- Par convention, la CAPCA a aussi la responsabilité de gérer les déchets ménagers des communes de SAINT BAUZILE, SAINT LAGER BRESSAC, SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC et SAINT VINCENT DE BARRES.
- L'autorisation de construire et d'exploiter les déchetteries est définie selon arrêté préfectoral.
- Sur les déchetteries, l'unité de mesure pour les déchets apportés par l'utilisateur sera un volume évalué visuellement par un agent de la déchetterie. Cette évaluation sera formalisée par un bon de réception.
- Conformément au **décret n° 94-609**, du 13 juillet 1994, la CAPCA n'a pas en charge la gestion des Déchets Industriels Banals (DIB) générées par les activités et commerces installés sur et hors de son territoire. Toutefois, **en application de l'article 2, b** du décret sus visé, **la CAPCA est habilitée à recevoir** aux déchetteries de PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN, VERNOUX EN VIVARAIS dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation, **sous réserve de contrat** (la présente convention) une partie des DIB.
- Ce conventionnement n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de disposer de ses apports et n'exonère pas l'utilisateur de sa responsabilité sur ses déchets (cf. décret n° 94-609).
- Le conventionnement permet de régler les conditions d'apports et de prise en charge des frais de gestion, de transport et de traitement des déchets que la CAPCA assume dans le cadre de l'exploitation des déchetteries.

IL A ALORS ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – APPORTS DE DECHETS

L'utilisateur est autorisé à apporter les déchets mentionnés sur la liste jointe en **annexe 1** à la présente convention à l'exclusion de tous autres apports.

ARTICLE 2 – REGLEMENT DE LA DECHETTERIE ET PROTOCOLE DE SECURITE

L'utilisateur est tenu de respecter le règlement de la déchetterie en vigueur et affiché sur site. La CAPCA est tenue d'informer de toute modification du règlement un mois avant sa mise en application.

L'utilisateur est également tenu de respecter le Protocole de Sécurité lors des opérations de chargement ou de déchargement joint en **annexe 4** qu'elle aura préalablement signé et renvoyé à la CAPCA.

ARTICLE 3 – CONTROLE DES APPORTS

Les apports doivent, avant tout déchargement, avoir reçu l'aval de L'AGENT DE LA DECHETTERIE.
 En cas de refus, ceux-ci doivent être repris et évacués et restent de la responsabilité de la SOCIETE.
 En cas d'apports de produits distincts, le déchargement et la double estimation s'appliqueront à chaque catégorie d'apport de façon distincte.
 En cas de refus de tri entre les matériaux, le gardien pourra demander à l'apporteur de repartir avec son chargement

ARTICLE 4 – ACCES A LA DECHETTERIE

Afin de permettre un contrôle effectif des apports, l'utilisateur effectuera ses apports aux jours et horaires prévisionnels portés en **annexe 2**.

Les apports extérieurs à ces horaires feront l'objet d'une acceptation préalable de l'AGENT DE LA DECHETTERIE, et devront, si nécessaire, se positionner en attente non gênante jusqu'à ce que l'AGENT DE LA DECHETTERIE autorise leur déchargement.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

L'utilisateur participera financièrement au frais de gestion, au transport et au traitement des déchets apportés suivant les prix portés en **annexe 3** et appliqués aux estimations constatées par l'AGENT DE LA DECHETTERIE. Tout ½

m³ est dû. En cas de contestation par la SOCIETE, l'AGENT DE LA DECHETTERIE se réserve le droit de refuser l'accès future à la déchetterie.

Si les conditions financières viennent à évoluer, la CAPCA affichera la délibération du conseil communautaire dans chaque déchetterie et sur son site internet.

L'utilisateur s'acquittera du montant demandé auprès des coordonnées bancaires citées en fin **d'annexe 3**. En cas de non-paiement des sommes dues dans le délai imparti après émission par le trésorier du titre de recette, elle devra acquitter les intérêts moratoires légaux.

Pour le cas particulier d'une COMMUNE ou du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, il participera financièrement aux frais de gestion, au transport et au traitement des DECHETS VERTS apportés suivant le prix porté en *annexe 3*, hors indexation annuelle, et appliqué aux estimations constatées par la CAPCA, tous les autres types de déchets étant acceptés gratuitement.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 5 ans et prend effet à la date de signature de la présente convention. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie deux mois avant chaque terme sans qu'aucune partie ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET SUSPENSION D'OFFICE

La CAPCA se réserve le droit de résilier immédiatement la présente convention en cas de manquement grave de la part de l'utilisateur au règlement de la déchetterie, en cas d'apports non admissibles (cf. liste **annexe 1**) ou en cas de contestation sur le volume apporté.

L'AGENT DE LA DECHETTERIE peut, à son initiative, suspendre l'application de la présente convention pour les mêmes causes.

ARTICLE 8 – DEFINITION DE L'AGENT DE LA DECHETTERIE

L'AGENT DE LA DECHETTERIE est le personnel de la CAPCA ou de VEOLIA habilité à la réception du public dans le cadre de son contrat de travail.

Lu et accepté Le	Lu et accepté Le
L'utilisateur	LA CAPCA

ANNEXE 1

LISTE DES DECHETS ACCEPTES

Papiers/cartons
Bois A et B
Ferraille / métaux
Encombrants
Déchets verts

ANNEXE 2

CALENDRIER ET HORAIRES PREVISIONNEL

Voir le règlement des déchetteries.

ANNEXE 3

CONDITIONS FINANCIERES 2024

PRIX APPLIQUES AUX CINQ DECHETTERIES DE PRIVAS, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT, LE POUZIN ET VERNOUX EN VIVARAIS :

- **Papiers/cartons** : GRATUIT
- **Bois** : 20 €/m³
- **Ferraille / métaux** : GRATUIT
- **Encombrants** : 20 €/ m³
- **Déchets verts** : 20 €/ m³

COORDONNEES BANCAIRES

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
Relevé d'Identité Bancaire			
TITULAIRE : TRESORERIE PRINCIPALE			
Domiciliation : BDF PRIVAS			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30001	00655	D074 0000000	02

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE SECURITE LORS DES OPERATIONS DE CHARGEMENT OU DE DECHARGEMENT

Matières transportées : Déchets :	
ENTREPRISE D'ACCUEIL (EA)	ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)
Raison sociale : CAPCA Adresse : Rue serre du Serret – BP 337 07 003 PRIVAS cedex N° téléphone : 04.75.64.07.07 Email : dechets@privas-centre-ardeche.fr Nom du responsable désigné : Agent de Déchetterie	Raison sociale : Adresse : N° téléphone : Email : Nom du responsable désigné :
Caractéristiques des véhicules :	Type : <input type="checkbox"/> VUL <input type="checkbox"/> VL
CARACTERISTIQUES DES DECHETS	EMPLACEMENTS A PRECISER SUR LE PLAN DU SITE
<input type="checkbox"/> Déchet Industriel Banal :	<input type="checkbox"/> Les zones de chargement et de déchargement <input type="checkbox"/> Les aires de manutention des bennes <input type="checkbox"/> Les sens de circulation et les limitations de vitesse
Personne de l'E.A. à prévenir en cas de problème : Personnel sur site : Privas au 06.35.50.80.37 / La Voulte sur Rhône au 06.35.15.88.26 / Saint Sauveur de Montagut au 04.75.65.67.29 / Le Pouzin au 06.22.06.49.91 Téléphone premier secours et incendie : 18 ou 112 (depuis un portable) - Moyens de secours : voir plan du site	

DOCUMENTS À REMETTRE : Plan du site Consignes de sécurité Autre(s) :

RISQUES IDENTIFIES	MESURES DE PREVENTION	PAR QUI	
		EA	EU
<input checked="" type="checkbox"/> Collisions, écrasement piétons, heurt d'obstacles	<input checked="" type="checkbox"/> Zone de manœuvres suffisamment dimensionnée. Ni pente ni sol meuble	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Limitation de la vitesse à 30 Km/h par défaut.		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Personne dans la zone de manœuvre des véhicules (piétons à + de 10 mètres)	X	X
	<input checked="" type="checkbox"/> Respect de la signalisation et du sens de circulation	X	X
<input checked="" type="checkbox"/> Chutes, glissades	<input checked="" type="checkbox"/> L'environnement du matériel doit être propre, dégagé et suffisamment éclairé	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de monter sur et dans les contenants		X
<input checked="" type="checkbox"/> Coupures, piqûres, brûlures, heurts	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de fumer sur les zones de chargement ou déchargement		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de toute fouille et récupération		X
	<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas s'écarter des zones autorisées spécifiées par le responsable du site		X
<input checked="" type="checkbox"/> Surcharges	<input checked="" type="checkbox"/> Ne pas dépasser les capacités du matériel utilisé (volume et poids)		X
<input checked="" type="checkbox"/> Non-respect des règles de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Du fait de l'utilisateur > Informer par fax le responsable de l'EU	X	
	<input checked="" type="checkbox"/> Du fait de l'EA > Information au responsable du site, opération annulée	X	
<input type="checkbox"/> Autre risques			

Merci de signer les 2 exemplaires du présent protocole, et de renvoyer un exemplaire à la CAPCA. Il est rappelé que tous vos opérateurs utilisant notre site doivent être tenus informés par vos soins des dispositions du présent protocole. Toute personne ne respectant pas les dispositions décrites ci-dessus pourra être exclue du site.

Date :
Pour l'Entreprise d'Accueil :

Date :
Pour l'Entreprise Utilisatrice